



**Arrêté n°2023.12-DG**  
**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**RUE DES ENVERRIES À SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES**

Le Maire de la Ville de Saumur,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°2022.99-DG du 19 septembre 2022, portant réglementation permanente de circulation et de stationnement, rue des Enverries à Saint-Lambert-des-Levées,  
Considérant qu'il y a lieu de revoir le régime de priorité rue des Enverries à Saint-Lambert-des-Levées, il y a lieu d'établir un nouvel arrêté reprenant l'ensemble des mesures en vigueur pour cette voie,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : ABROGATION**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2022.99-DG susvisé.

**ARTICLE 2 : MESURES DE CIRCULATION**  
**PRIORITÉS**

**A) « CÉDEZ LE PASSAGE » à l'intersection avec la route du Vieux Vivy :**

Les usagers circulant **rue des Enverries** à Saint-Lambert-des-Levées, doivent lorsqu'ils abordent la route du Vieux Vivy, obligatoirement céder le passage aux véhicules qui y circulent et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**B) « STOP » à l'intersection avec la rue de la Brarderie, côté cimetière :**

Les usagers circulant **rue des Enverries** à Saint-Lambert-des-Levées, doivent lorsqu'ils abordent la rue de la Brarderie, obligatoirement marquer un temps d'arrêt, céder le passage aux véhicules qui y circulent et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.  
Néanmoins, en cas de présence simultanée de véhicules à tous les « STOP », le système de la priorité à droite s'impose.

**ARTICLE 3 : MESURES DE STATIONNEMENT**

**A)** Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total en charge est interdite **rue des Enverries** à Saint-Lambert-des-Levées, sur le parc de stationnement situé près du cimetière.

**B)** Le stationnement des véhicules est interdit **rue des Enverries** à Saint-Lambert-des-Levées, face au cimetière sur une longueur de 50m de part et d'autre de l'entrée de ce dernier.

**C)** Le stationnement des véhicules est interdit **rue des Enverries** à Saint-Lambert-des-Levées, en dehors des emplacements prévus à cet effet.

**ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

#### **ARTICLE 5 : CONTREVENANTS**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6 : SIGNALISATION**

La Ville de Saumur assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 : RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 8 : EXÉCUTION**

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur et Mesdames et Messieurs les directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 9 : PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Saumur.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame le Maire Délégué de Saint-Lambert-des-Levées,
- Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur.

Fait à Saumur, le 31 janvier 2023,  
Pour le Maire de la Ville de Saumur,  
L'Adjoint délégué aux Espaces Publics  
et au Stationnement,



  
Bruno PROD'HOMME

Publié le : - 1 FEV. 2023